



Diagnostic electrique erroné et erreur de 4% loi carrez

Par **PROPRIO**, le **16/12/2011** à **22:45**

Bonjour,
J'ai signé l'acte authentique d'un bien le 7 décembre dans lequel était stipulé AUCUNE ANOMALIE ELECTRIQUE , alors que j'ai pu constater une semaine après , que l'installation életrique présentait de nombreuses anomalies nécessitant une intervention urgente en raison du danger que l'installation électrique présentait .
De plus le mesurage Carrez présente une erreur de 4 %;
J'ai fait procéder à mes frais à ces 2 diagnostics par un vrai professionnel .
J'ai adressé un courrier recommandé AR au vendeur demandant d'être indemnisé à l'amiable du préjudice subi par ces 2 diagnostics grossièrement erronés .
Dois je également faire jouer l'assurance du diagnostiqueur indélicat qui a réalisé les diagnostics erronés ?
Que faire si pas de réponse du vendeur ?
merci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **17/12/2011** à **04:21**

Bonjour, il faut 5 % d'erreur sur la loi carrez pour prétendre à une indemnisation, cordialement

Par **vanceslas**, le **17/12/2011** à **11:06**

Bonjour comme le dit cocotte il faut plus de 5% d'erreur pour prétendre à une diminution du prix de vente pour l'elec votre vendeur ,suite à votre recommandé peut se retourner contre le diagnostiqueur bon week end